

**Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Gers
Maison des communes – 41 rue Jeanne d'Albret
BP 2 – 32001 Auch cedex**

**Bureau d'Information et de Documentation
Administratives des Collectivités Territoriales
B.I.N.D.O.C.**

* * *

CONVENTION D'ADHESION

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gers a créé un Bureau d'Informations et de Documentations Administratives ouvert aux collectivités territoriales qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Syndicat intercommunal en alimentation en eau potable du secteur de Vic fezensac
dont le siège est sis
26 avenue des Pyrenées 32190 Vic Fezensac,
représenté par son Président Mr Benoit DESENLIS, agissant en qualité en vertu
d'une délibération en date du 28/01/2021,
ci-après désignée "l'adhérente" d'une part

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers représenté
par son Président Monsieur Didier DUPRONT, en vertu d'une délibération en date du
16 janvier 2017 d'autre part

Article 1er : **Le Syndicat intercommunal en alimentation en eau potable du secteur de Vic fezensac** adhère au Bureau d'Informations et de Documentations Administratives des collectivités territoriales (B.I.N.D.O.C.) géré par le Centre de Gestion du Gers.

Article 2 : L'adhérente peut obtenir du B.I.N.D.O.C. :

- . tous renseignements relatifs à la gestion communale
- . tous projets de documents administratifs sous forme de modèle (délibération, arrêté, convention, contrat, actes divers...)
- . la rédaction des mémoires à produire devant la juridiction administrative en cas de contentieux.

Article 3 : La participation annuelle de l'adhérente aux frais de fonctionnement du B.I.N.D.O.C. s'élève à la somme de 330 Euros pour 2021 Pour les années suivantes, ce montant pourra être modifié dans les conditions fixées à l'article 4.

Article 4 : Toute modification de la cotisation annuelle doit faire l'objet d'une notification avant le 15 novembre par le Centre de Gestion à l'adhérente du nouveau montant applicable à partir du 1er janvier de l'année suivante.

Article 5 : La présente convention se renouvellera tacitement année par année sauf à être dénoncée par l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant la date d'échéance du 31 décembre.

Article 6 : L'adhérente n'est financièrement engagée envers le B.I.N.D.O.C. que du montant de la cotisation souscrite annuellement.

Fait à AUCH, le 05/02/2021.

Pour le **Syndicat intercommunal
en alimentation en eau potable
du secteur de Vic fezensac**

Le Président,



SIAEP DE VIC-FEZENSAC

28 Av. des Pyrénées

32190 VIC-FEZENSAC

Tél. 05.62.64.42.77 Fax 05.62.59.09.08

siaepvic@wanadoo.fr

rh@siaepvic.fr

Pour le Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Le Président,

Didier DUPRONT
Président

